

Notant avec satisfaction que le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a décidé, lors de sa troisième session, que cette question figurerait à l'ordre du jour de la Conférence à propos de la subdivision e du point 10 intitulée "Principes régissant les relations commerciales internationales et les politiques commerciales favorables au développement",

Reconnaissant que cette question est de la plus haute importance pour le développement économique des pays sans accès à la mer de l'Asie, de l'Afrique, de l'Europe et de l'Amérique latine, qui constituent un cinquième des pays du monde,

1. Recommande vivement que cette question soit examinée d'urgence et avec faveur à la prochaine Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en vue de l'élaboration d'une convention internationale appropriée, assurant effectivement la liberté du transit aux pays sans accès à la mer;

2. Note que les documents ci-après seront présentés à la Conférence par les pays sans accès à la mer de la région de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient :

a) Droit de libre accès à la mer : principes énoncés par la Conférence préliminaire d'Etats sans littoral;

b) Projet de convention établi par les représentants de l'Afghanistan, du Laos et du Népal et destiné à remplacer le Convention de Barcelone sur la liberté du transit;

3) Recommande en outre que la prochaine Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement crée un comité chargé spécialement d'atteindre les objectifs exposés ci-dessus.

308ème séance,  
14 mars 1964.

52 (XX). Action dans le domaine du développement industriel 29/

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Notant la résolution 1940 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963, intitulée "Action dans le domaine du développement industriel", qui prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'entamer des consultations avec, notamment, les commissions économiques régionales quant à l'utilité d'organiser, en 1966 au plus tard, un colloque international précédé, le cas échéant, de colloques régionaux et sous-régionaux et portant sur les problèmes de l'industrialisation des pays en voie de développement,

29/ Voir par. 399.

Consciente de l'importance que revêt le développement industriel pour l'économie des pays en voie de développement,

1. Se félicite de la suggestion relative à l'organisation en 1966 d'un colloque mondial sur l'industrialisation;

2. Invite les pays membres de la région à donner leur appui sans réserve et à participer au colloque envisagé;

3. Suggère que le colloque se donne les principaux objectifs suivants :

a) Examiner les mesures prises dans les pays en voie de développement pour accélérer le développement industriel, en évaluer le succès, voir comment les améliorer, et définir les mesures à prendre pour une meilleure utilisation des ressources;

b) Etudier les besoins des pays en voie de développement qui cherchent à accélérer encore l'exécution de leurs programmes de développement industriel, et faire des recommandations pour la création d'industries ou l'expansion des industries existantes;

c) Voir dans quelle mesure les méthodes et techniques modernes peuvent être appliquées, dans les pays en voie de développement, à la création des industries ci-dessus mentionnées;

d) Promouvoir l'organisation d'enquêtes sur les possibilités d'implantation d'industries, notamment dans les pays qui n'ont pas encore élaboré de plan cohérent de développement industriel;

e) Etudier la question du personnel technique et du personnel de direction nécessaires au développement industriel, et celle des moyens de formation nécessaires;

f) Etudier le rôle que peut jouer l'aide extérieure pour favoriser le développement industriel dans les pays en voie de développement;

g) Envisager la possibilité d'un établissement coordonné d'entreprises industrielles communes à plusieurs pays, sur le plan régional et sur le plan sous-régional;

4. Invite les pays membres de la région à préparer, avec le concours du secrétariat en tant que de besoin, des études de caractère national qui pourront servir de documents de base pour le colloque;

5. Suggère que ces études donnent tous les renseignements pertinents sur les ressources, les marchés et l'expérience acquise à ce jour dans les pays en voie de développement.

305ème séance,  
11 mars 1964.